

<p>Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>Délibération n° 0007/2021</p>	<p>Objet : Approbation de l'avenant n°2 à la convention de portage foncier, entre la Ville de Marolles-en-Brie et le SAF 94, relative à la propriété sise 8 rue du Pressoir, comprenant les parcelles cadastrées section AN n°242 et 46 (îlot Ouest), d'une superficie totale de 8 313m², pour nouvelle prorogation de la durée de portage jusqu'au 30 juin 2021.</p>

Conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Pouvoirs : 5

Absents : 5

Votants : 27

L'an deux mil vingt et un, le 26 janvier à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 janvier 2021, s'est réuni exceptionnellement à l'Espace des Buissons en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Alain BOUKRIS, Vanessa HANNI, Nicolas BRAGARD, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BOHNERT-BISQUERT, Arnaud DESSAINT, adjoints au Maire.

Jean-Pierre VANHAVERE, François ELIE, Céline MONASSA, Caroline DELISSE, Stéphanie GODEAU JAOUEN, Noémie ARNOFFI, Grégory NGUYEN, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Martine HARBULOT, Danielle METRAL, Nicole DELBOSC, Bernard KAMMERER, Carine LACROIX CHARLES conseillers municipaux.

Absents représentés : Florence TORRECILLA représentée par Alain BOUKRIS, Roland TIBI représenté par Pauline BOHNERT-BISQUERT, Dominique HUMEZ représentée par Céline MONASSA, Mehdi BELLOUTH représentée par Arnaud DESSAINT, Samantha CRISIAS représentée par Alphonse BOYE

Absents : /

Madame Pauline BOHNERT-BISQUERT a été nommée secrétaire de séance.

Vu les articles L2122-22 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la ville de Marolles-en-Brie, en date des 28 novembre 2006, 30 janvier 2007 et 20 novembre 2007 décidant de la création, puis de deux extensions d'un périmètre d'intervention foncière dénommé « Les Serres et le Centre Ancien » et sollicitant l'intervention du SAF 94, afin qu'il procède à des acquisitions amiables dans ledit périmètre ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Marolles-en-Brie, en date du 8 septembre 2009, décidant d'une troisième extension dudit périmètre et déléguant au SAF 94 l'exercice du droit de préemption urbain, dans le cadre d'acquisitions par voie de préemption ;

Vu les délibérations du Bureau Syndical du SAF 94, en date des 1^{er} décembre 2006, 20 mars 2007, 18 décembre 2007 et 3 décembre 2009, approuvant le principe d'intervention du SAF pour mener les acquisitions foncières et immobilières et assurer le portage foncier dans le périmètre « Les Serres et le Centre Ancien » étendu ;

Vu l'acquisition des parcelles cadastrées AN n° 242 (1195 m²) et n° 46 (7118 m²) par le SAF 94 en date du 30 novembre 2007 ;

Vu la convention de portage foncier signée le 30 novembre 2007 entre la commune de Marolles-en-Brie et le SAF 94 ;

Vu la délibération n° 2290/2015 du Conseil Municipal de la ville de Marolles-en-Brie, en date du 30 juin 2015, approuvant la cession de parcelles portées par le SAF94 à EXPANSIEL Promotion-Groupe VALOPHIS ;

Vu la délibération du Bureau syndical du SAF 94 en date du 16 décembre 2016 autorisant la signature de la nouvelle convention de portage foncier de ces terrains ;

Vu la délibération n° 2425/2017 du 2 février 2017 autorisant Madame le Maire à signer la nouvelle convention de portage foncier entre la ville de Marolles-en-Brie et le SAF 94, relative à la propriété bâtie actuellement portée par le SAF, sise 8 rue du Pressoir, comprenant les parcelles cadastrées AN n° 242 et n° 46, d'une superficie totale de 8 313 m² (îlot Ouest de l'opération Cœur de Village) ;

Vu la signature d'une nouvelle convention de portage du foncier en date du 10 février 2017, pour une durée de 2 ans ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de portage foncier liée à l'opération 238, signée le 17 janvier 2019 entre la Ville et le SAF 94, prorogeant la durée du portage jusqu'au 10 février 2021, en vertu des délibérations du Bureau Syndical du SAF 94 et du Conseil Municipal de la Ville de Marolles-en-Brie, prises respectivement les 11 et 20 décembre 2018 ;

Vu la demande de la Ville de Marolles-en-Brie au SAF 94, de prolonger le portage foncier de ces terrains jusqu'au 30 juin 2021 ;

Vu la délibération du Bureau syndical du SAF 94 en date du 2 décembre 2020 approuvant l'avenant n°2 à la convention de portage foncier ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 22 janvier 2021 ;

Considérant que ce portage a pour vocation de faciliter la mise en œuvre du projet « Cœur de Village » comprenant la construction de 131 logements dont 41 logements locatifs sociaux, composé de 3 îlots, dont l'îlot Ouest dans lequel se situe les parcelles AN n° 242 et n° 46 ;

Considérant que la Ville de Marolles-en-Brie d'une part, et le SAF94 d'autre part, ont d'ores et déjà délibéré sur la cession des parcelles en question, afin de céder l'ensemble du périmètre scindé en plusieurs îlots, que toutes les conditions essentielles et déterminantes de la cession restent inchangées, il ne sera pas nécessaire de délibérer à nouveau sur ce sujet ;

Considérant que le SAF 94 et EXPANSIEL Promotion-Groupe VALOPHIS ont signé une promesse de vente le 28 mars 2017 ainsi que deux avenants à cette promesse respectivement le 14 février 2018 et le 17 décembre 2019 ;

Considérant que ladite promesse de vente doit être prorogée afin de permettre une sortie opérationnelle concomitante tant de l'îlot Ouest que de l'îlot dit Mairie, en cohérence avec le projet d'ensemble « Cœur de village » ;

Considérant que la promesse de vente signée entre la ville de Marolles-en-Brie et EXPANSIEL-Groupe VALOPHIS pour les parcelles composant l'îlot dit Mairie expire le 30 juin 2021 ;

Considérant que ce temps supplémentaire devrait permettre d'aboutir à la levée du recours en attente de décision ainsi qu'à la cession des parcelles, et garantir la réalisation effective du projet « Cœur de village » dans les meilleurs délais ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A la majorité, 20 voix pour, 4 voix contre (Martine HARBULOT, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Nicole DELBOSC) et 3 Abstentions (Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Carine LACROIX CHARLES)

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de portage foncier, entre la Ville de Marolles-en-Brie et le SAF 94, relatif à la prorogation du portage foncier relative à la propriété sise 8 rue du Pressoir, comprenant les parcelles cadastrées section AN n° 242 et n° 46 (îlot Ouest), d'une superficie totale de 8 313 m², pour nouvelle prorogation de la durée de portage jusqu'au **30 juin 2021**.

ARTICLE 2 : DIT que la Ville de Marolles-en-Brie d'une part, et le SAF94 d'autre part, ont d'ores et déjà délibéré sur la cession des parcelles en question, afin de céder l'ensemble du périmètre scindé en plusieurs ilots, que toutes les conditions essentielles et déterminantes de la cession restent inchangées, et qu'il ne sera pas nécessaire de délibérer à nouveau sur ce sujet.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant, ci-annexé, et tous les documents y afférents.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 26 janvier 2021

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Marolles-en-Brie. The seal contains the text 'MAROLLES-EN-BRIE' at the top and 'Val-de-Marne' at the bottom, separated by two stars. In the center of the seal is a coat of arms. A large, dark ink signature is written across the seal.

Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.